

**UNE OUVERTURE  
SOUS LE SIGNE DE  
DE LA RESPONSABILITÉ  
ET DE LA MOBILISATION**

DOSSIER DE  
PRESSE 2020



Fédération Nationale des Chasseurs

# SOMMAIRE

Les dates  
d'ouverture  
générale de  
la chasse

PAGE 4



Une ouverture  
sous le signe de  
la responsabilité  
et de la  
mobilisation

PAGE 3

Qui a le droit de  
chasser dans  
les règles ?

PAGE 6



Un dimanche  
à la chasse :  
chassez les  
idées reçues  
8<sup>e</sup> édition

PAGE 5

Une fois  
l'examen en  
poche, comment  
faire pour  
chasser ?

PAGE 7





# UNE OUVERTURE SOUS LE SIGNE DE LA RESPONSABILITÉ ET DE LA MOBILISATION

L'ouverture de cette nouvelle saison de chasse est marquée par un contexte inédit de crise sanitaire liée à la suite de la pandémie de Covid 19 ;

Dans ce contexte d'épidémie toujours active, **la responsabilité des chasseurs est importante** pour respecter les mesures sanitaires. Si la chasse n'a pas fait exception au confinement, la FNC appelle, pour cette nouvelle saison, les chasseurs à être exemplaire dans ce respect des règles de distanciations sociales même si l'acte de chasse répond à toutes les mesures de précautions en vigueur que ce soit en battue, au poste, à la billebaude... La chasse d'ailleurs s'inscrit pleinement dans les mesures déjà mises en place par les autorités sanitaires et ne fait pas exception. La FNC rappelle aux chasseurs encore hésitants qu'il est possible de pratiquer de manière sereine leur passion au même titre que d'autres loisirs de plein air.

**La responsabilité des chasseurs est engagée, comme chaque année,** en ce début de saison pour toujours plus renforcer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs. Dans le cadre de la réforme de la chasse de juillet 2019, la FNC a été à l'origine du dispositif de formation continue des chasseurs. Une fois tous les dix ans, tous auront l'obligation de mettre à jour leur connaissance. Peu d'activité de loisir peuvent se prévaloir de cette exigence de remise à niveau tout au long de sa

pratique. Cette formation gratuite sera mise en place en début d'année 2021. Rappelons que les accidents de chasse ont diminué, -même si c'est toujours trop- de près de 41 % depuis 20 ans. L'an passé, l'OFB a comptabilisé 11 accidents mortels.

Dans un contexte délétère pour la chasse française qui est devenue en quelques mois la cible d'attaques sociétales et politiques particulièrement violentes et vindicatives, **la mobilisation des chasseurs est déterminante pour l'avenir d'une chasse durable.** La FNC appelle les chasseurs à devenir des militants de leur passion et faire reconnaître leur droit de pratiquer cette activité légale et encadrée. La chasse ne doit pas se limiter à un acte de régulation des espèces nuisibles mais rester une activité rurale à part entière, au service de la

nature et des territoires. Un rassemblement des chasseurs et ruraux est organisé le 12 septembre, dans la ville de Prades (Pyrénées orientales) où le Premier ministre Jean Castex est maire, pour montrer l'attachement viscéral du monde cynégétique aux chasses traditionnelles.

Enfin, face à ces menaces multiples, **la mobilisation des chasseurs est sans faille** face aux groupuscules extrémistes qui sévissent sur les réseaux sociaux en professant des menaces de morts, sans oublier les activistes qui s'en prennent aux biens des chasseurs en les vandalisant. A ce titre, 8 personnes sont citées à comparaître le 24 septembre au tribunal de St Omer (Pas-de-Calais) pour un procès sur le harcèlement et menaces de mort virtuelles. Cette première audience publique sera logiquement suivie par d'autres dans le même dossier, dès que les plaintes envers les individus ayant proféré ce genre d'injures et de menaces sur les réseaux sociaux seront instruites.



# LES DATES D'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE

Saison 2020/2021



## Légende

- 23 août
- 1<sup>er</sup> septembre
- 6 septembre
- 13 septembre (plaine) et 20 septembre (montagne)
- 13 septembre (sauf Île d'Aix) et 20 septembre (Île d'Aix)
- 13 septembre (sauf Niort) et 27 septembre (Niort)
- 13 septembre
- 20 septembre
- 27 septembre
- 14 juillet
- 26 juillet
- 1<sup>er</sup> janvier



# UN DIMANCHE À LA CHASSE : CHASSEZ LES IDÉES REÇUES 8<sup>e</sup> ÉDITION

La grande opération « Un dimanche à la Chasse » se déploie à nouveau à l'échelle nationale. Chaque fédération départementale a le choix d'organiser ces rencontres entre chasseurs et non-chasseurs à la date qui lui convient.

## De quoi s'agit-il ?

Cette initiative consiste à proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de s'immerger, pour une matinée, au cœur d'une partie de chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses. Chasse devant soi, en battue, au petit gibier ou au grand, chacun pourra découvrir le mode de chasse de son choix. Munis de leur gilet orange, bottes et jumelles, les participants



vont pouvoir accompagner les chasseurs sur le terrain en toute sécurité, et poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Cette initiative des chasseurs veut également témoigner de

l'exercice sécurisé d'une chasse responsable et durable, porteuse de valeurs et d'éthique, bien loin des clichés.

## Où se dérouleront les parties de chasse ?

Dans chaque département, des sociétés de chasse communales ou privées, ont répondu à l'appel de leur Fédération départementale pour accueillir des non-chasseurs.

## Comment sera organisée la journée ?

Le jour de la rencontre, chasseurs et non-chasseurs se donneront rendez-vous au lieu indiqué lors de l'inscription pour participer à une vraie journée de chasse. L'heure exacte sera notifiée sur les invitations envoyées aux participants quelques jours avant l'événement. Le Président de la société de chasse accueillera les participants et les invitera à se retrouver dans un lieu convivial pour le café de bienvenue et la présentation de la journée. La partie de chasse se déroulera uniquement le matin sur les territoires relevant de la société de chasse invitante. Chaque participant accompagnera un ou plusieurs chasseurs confirmés connaissant très bien le territoire. A midi, tout le monde se réunira. Le bilan de la matinée sera réalisé par le Président de chasse et donnera lieu à des échanges entre chasseurs et non-chasseurs. Un repas convivial sera partagé en commun afin de poursuivre les discussions. A l'issue de la journée, chaque participant repartira avec un petit livret explicatif et différents documents présentant la faune



## Un Dimanche à la Chasse



du département et les actions de conservation conduites par les chasseurs ; ce sera aussi l'occasion d'aborder les questions de sécurité et de relations entre usagers de la nature.

## Quels modes de chasse et gibiers recherchés ?

Chaque société de chasse proposera ce jour-là un ou plusieurs modes de chasse, entre la battue aux grands gibiers, la chasse devant soi au chien d'arrêt, ou encore celle du lièvre aux chiens courants ... Les animaux éventuellement prélevés le seront dans le cadre strict d'un plan de chasse ou plan de gestion édicté par la Fédération des Chasseurs.

## Comment participer ?

Pour les personnes souhaitant participer, il suffit de s'inscrire auprès de la fédération des chasseurs de votre département.



# QUI A LE DROIT DE CHASSER DANS LES RÈGLES ?



1

« Pour chasser en France, il faut réussir son permis. Celui-ci peut être passé à l'âge de 15 ans révolus au jour des épreuves. Mais, le candidat ne détiendra son permis et le droit de pratiquer la chasse qu'à l'âge de 16 ans. »

2

Pour passer son permis il faut s'inscrire auprès de la Fédération départementale des Chasseurs (coordonnées sur : [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)).

3

Une formation d'un ou deux jours est alors proposée au candidat avant de passer l'examen officiel. Le nouveau site de la FNC, grâce à un service en ligne mis gratuitement à disposition en collaboration avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui permet de s'entraîner : plus aucune raison de le rater ! <https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/sentraîner-au-permis/>



**70 %**  
c'est le taux de réussite au permis de chasser

Rappelons également que le taux de réussite au permis de chasser est d'environ 70 %. et que cet examen est loin d'être une formalité. Il convient également de rappeler ce qu'est la chasse accompagnée. Elle permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an. L'autorisation de chasse accompagnée est délivrée après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans. Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.







# UNE FOIS L'EXAMEN EN POCHE, COMMENT FAIRE POUR CHASSER ?



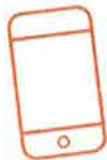
Une fois l'examen réussi (cela nécessite l'obtention d'au moins 25 points sur 31 et le fait de n'avoir échoué à aucune question de sécurité éliminatoire), il est nécessaire de **valider son permis** auprès de la fédération départementale des chasseurs de son choix.



**Il convient de demander à la fédération départementale les coordonnées des présidents des sociétés de chasse ou des ACCA du département, ou de s'adresser au propriétaire du terrain de chasse où l'on souhaite pratiquer sa passion.**



**Une fois le permis validé, l'assurance responsabilité civile obligatoire souscrite, et le droit de chasser obtenu auprès du propriétaire ou de la société de chasse, il est possible de pratiquer.**



**Pour certaines espèces il convient de créer un compte CHASSADAPT sur l'application smartphone créée par la Fédération nationale des chasseurs spécialement pour suivre en temps réel les prélèvements effectués notamment dans le cadre de la gestion adaptative.**



## Contact presse

**Sophie Baudin**

☎ 06 48 90 72 83

✉ [presse.communication@chasseurdefrance.com](mailto:presse.communication@chasseurdefrance.com).fr

**Conseiller politique**

**Thierry Coste**

☎ 06 80 87 77 05

✉ [thierry.coste@accesyst.com](mailto:thierry.coste@accesyst.com)



Fédération Nationale des Chasseurs